



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE  
DE DEBORAH**

Publié par basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**

développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath Bechala'h**

**5767**

**3 Février 2007**

Volume **V** – Lettre **14**

**15 Chevath 5767**

### Hil'hoth Chabbath

#### *Peut-on passer devant un détecteur qui déclenche une lumière de sécurité dans la rue ?*

Nous avons vu, dans la Lettre précédente, que cela est permis à condition de n'en tirer aucun avantage et de ne rien faire qui puisse en favoriser le déclenchement (nous avons toutefois indiqué, qu'il s'agit d'un sujet complexe pour lequel il convient de consulter un *Rav*).

Il serait donc permis de passer devant un tel dispositif. Cependant, allumer une lumière transgresse l'interdit de *hava'arah* qui est d'après toutes les opinions *deoraita* (d'origine biblique). De plus, dans une rue sombre ou à moitié éclairée, cette lumière supplémentaire est appréciable et cela pourrait laisser à penser que l'action est volontaire, ce qui complique encore le problème. Pour ces raisons, la meilleure solution est de contourner le détecteur et d'éviter d'allumer la lumière.

#### *Que faire si je trouve de l'argent dans ma poche le Chabbath ?*

Trouver de l'argent dans sa poche le *Chabbath* pose deux problèmes si l'on se trouve dans la rue : le *mouqtsé* et le transport. Par contre, si l'on est chez soi, seul le problème lié au *mouqtsé* persiste. Nous allons donc *B"H* d'abord nous intéresser au problème du *mouqtsé* (objet qu'il est interdit de **déplacer** le *Chabbath* car dans son utilisation **habituelle**, il sert à faire un travail interdit le *Chabbath* (ex: tournevis).

Que dit la *hala'ha* lorsque l'on soulève un objet *mouqtsé* d'une façon interdite ? Doit-il être immédiatement relâché ou peut-il être posé ailleurs ?

Il existe une *ma'bloketh* (discussion entre Sages) à ce sujet entre le *Maguen Avraham* et le *Gaon* de Vilna. Selon le *Maguen Avraham*,<sup>1</sup> puisque l'objet est déjà sur soi, on peut l'emmener n'importe où. Ceci, même si l'objet s'est retrouvé en main d'une façon illicite, comme par exemple, dans le cas où voyant un marteau par terre, on le ramasse sans réfléchir et on se rend ensuite compte que c'est *assour* (interdit). Par contre, pour le *Gaon* de Vilna,<sup>2</sup> on ne peut conserver sur soi un objet *mouqtsé* que s'il a été pris d'une façon permise et dans le cas du marteau ci-dessus, il faudrait immédiatement le relâcher.

#### *Pouvez-vous donner un exemple d'une façon permise ?*

Lorsque l'on soulève un *kéli chémela'hto lé issour*<sup>3</sup> pour un usage licite auquel il n'est pas normalement destiné ou pour libérer la place qu'il occupe, il est permis, une fois en main de le déposer n'importe où.

#### *Revenons au cas de celui qui trouve de l'argent sur lui ?*

Selon le *Maguen Avraham*, une fois qu'on a l'objet en main, on peut le poser n'importe où dans la maison, alors que pour le *Gaon* de Vilna, il convient de s'en débarrasser sur le champ.

## Que faire, si on risque une perte en le laissant dans la salle à manger ?

Selon le *Rama*,<sup>4</sup> celui qui se rend compte qu'il a un porte-monnaie en poche peut aller dans n'importe quelle pièce de la maison et l'y laisser tomber. Le *Michna Beroura*<sup>5</sup> rapporte la *ma'bloketh* entre le *Maguen Avraham* et le *Gaon* de Vilna et pense que s'il devait en résulter un préjudice, il est possible que le *Gaon* de Vilna lui-même aurait permis de se rendre dans la chambre et d'y laisser tomber l'argent.

En résumé, il convient d'être rigoureux (selon le *Michna Beroura*) mais s'il y a un risque de perte, on peut se rendre dans une chambre et y laisser tomber l'argent.<sup>6</sup>

## N'y a-t-il pas de différence entre un porte-monnaie, un porte-feuille et de l'argent ?

L'argent est *mouqtsé ma'bmath goufo*, il est comparable à un bâton ou à une pierre et ne peut être porté pour quelque utilisation que ce soit. Un porte monnaie ou un portefeuille sont des *kélim* (des ustensiles), qui dans l'absolu ne sont pas *mouqtsé*, mais qui deviennent un "*basis ledavar habassour*" (un support pour le *mouqtsé*) par l'argent qu'ils contiennent avant *Chabbath* et prennent alors le statut de *mouqtsé*.<sup>7</sup>

## Comment retirer l'argent de sa poche ?

On aurait pu penser que dans la mesure où l'on 'porte' déjà l'argent, il serait permis de le manipuler directement en le retirant de la poche et en le déposant à l'endroit voulu. Cependant, selon le *Rama*, lorsque l'on pénètre dans la pièce où l'on souhaite déposer une bourse, il convient d'ouvrir sa ceinture et de la laisser **glisser**. Cela signifie bien qu'il n'est pas permis de la prendre en main.

En effet, selon *Rav Chlomo Zalman Auerbach*, il est préférable de porter un objet *mouqtsé* sur soi que de le prendre en main. En conséquence, il est *assour* (interdit) de le saisir directement avec la main, mais il faut plutôt secouer la poche pour qu'il tombe de lui-même. Cette règle est en partie basée sur le *Choul'han Arou'h HaRav*,<sup>8</sup> selon lequel porter quelque chose sur soi n'est pas considéré comme *tiltoul* (porter), ce qui fournit une raison supplémentaire d'autoriser la personne ayant trouvé de l'argent dans sa poche, d'aller jusqu'à une chambre et de l'y laisser tomber.

Cependant, *Rav Chlomo Zalman* limite cette règle,<sup>9</sup> en considérant qu'un objet que l'on porte habituellement sur soi ou dans sa poche n'est pas appelé *tiltoul begoufo* (porté sur soi), mais est assimilable à un objet que l'on tient en main. Malgré tout, il faut le secouer pour le faire sortir de la poche plutôt que de le prendre en main

[1] *Siman* 266:19

[2] *Siman* 266:16

[3] Un objet *mouqtsé* car utilisé pour des activités interdites comme un stylo ou un marteau

[4] *Siman* 266:12.

[5] *Siman* 266:35

[6] Voir aussi *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20:72

[7] Le *Biour Hala'ha* au *Siman* 266:12, se réfère à un cas où l'argent a été oublié dans un porte monnaie, qui n'est pas alors un *basis* (support)

[8] *Siman* 266:19

[9] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20 note de bas de page 244. Voir aussi *Tikounim oumilouim*

## Sujets de réflexion

Et si on trouve un porte monnaie sur soi, dans la rue ?

Que faire si, tout en marchant, on se rend compte que l'on porte quelque chose sur soi ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la paracha *bechala'h*

Le *passouk* (verset) nous enseigne (*Chemoth* Exode 15:26): "Si tu écoutes la voix de *Hachem* et si tu fais ce qui est droit à Ses yeux, si tu prêtes l'oreille à Ses *mitsvoth* (commandements) et respectes Ses '*houkim* (décrets), aucune des maladies qui sévissent en Egypte ne t'atteindront car Je suis *Hachem* celui qui te guéris "

Le *Av Beth Din* de Ponievez expliquait que celui qui suit un traitement prescrit par un médecin, sans comprendre l'intérêt ou le bénéfique qu'il pourra tirer de chaque médicament, le fait malgré tout et sait que c'est la meilleure chose à faire pour lui.

*Hachem* nous demande de nous inspirer de cela pour faire ce qui est bon à **Ses** yeux, même si nous ne comprenons pas pourquoi. Nous devons de la même façon respecter Ses '*Houkim* (*mitsvoth*, commandements dont nous ne comprenons pas le sens). Notre récompense sera d'être en bonne santé, car *Hachem* est notre **guérisseur**, le **médecin** qui sait ce qui est le mieux pour Ses "patients".

## A la mémoire de Yaacov Ben Its'hak-Meyer Goldman (20 Chevath 5758)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer** un **évènement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**